



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

16/juin 2020

2020-071

Publié le vendredi 26 juin 2020



2020-071

SPÉCIAL 16/JUIN 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-177-017 du 25 juin 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association théâtrale les Mallefoutugassais à Mallefougasse le 27 juin 2020 **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-178-003 du 26 juin 2020 portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-pilotés à l'exploitant Geoffrey Cournut **Pg 3**

Ministère de l'Intérieur-Service d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté conjoint n° 2020-176-011 du 24 juin 2020 **Pg 5**



Digne-les-Bains, le 25 juin 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 177-017

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association théâtrale « les Mallefougassais » à Mallefougasse le 27 juin 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par Mme Nelly DALCQ, Présidente de l'association théâtrale « les Mallefougassais » ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : la manifestation, organisée par l'association théâtrale « les Mallefoutugassais » de Mallefougasse le samedi 27 juin 2020 de 21h00 à 22h00, sur le parking du restaurant le Fougassais à Mallefougasse est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, la Présidente de l'association théâtrale « les Mallefoutugassais », le maire de Mallefougasse, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le **26 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-178-003
portant restriction d'autorisation de survol de deux
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant COURNUT Geoffrey

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 24 juin 2020 par Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler l'avenue Jean Giono, latitude 43.830319 et longitude 5.784426, à MANOSQUE (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un film promotionnel pour le compte d'Esprit Colline, Monsieur CHABRAND Nicolas.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 30 juin 2020, de 21h00 à 23h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Manosque ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA
Tél : 04 92 36 73 53
Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

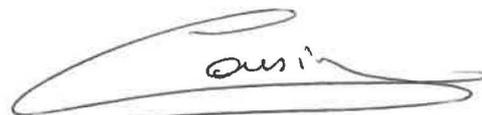
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cournut Geoffrey, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public ainsi qu'à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

ARRETE N° 2020-176-011

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté conjoint en date du 4 avril 2017 portant détachement de Monsieur Frédéric PIGNAUD dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° 20-682 du 30 avril 2020 du service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire portant recrutement de Monsieur Frédéric PIGNAUD, par voie de mutation, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet du département des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin au détachement de Monsieur Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

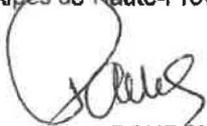
A compter de la même date, Monsieur Frédéric PIGNAUD est réintégré au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet des Alpes de Haute Provence et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

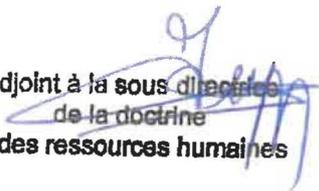
Fait à Paris, le **24 JUIN 2020**

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours des
Alpes de Haute-Provence,



Pierre POURCIN

Pour le ministre et par délégation,



Adjoint à la sous-direction
de la doctrine
et des ressources humaines

Emmanuel JUGGERY

Notifié le :

A

Signature :